

LAFARGEHOLCIM MAROC
Société anonyme a conseil d'administration
Au capital de 702.937.200 dirhams
6, route de Mekka, Quartier les Crêtes, Casablanca
Immatriculée sous le n°40779
La « Société »

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2020

Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons convoqué en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 19 octobre 2020 à 10 heures, par moyens de visioconférence dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1. Nomination d'administrateurs;**
- 2. Questions diverses;**
- 3. Pouvoirs pour formalités.**

La convocation prescrite vous a été régulièrement adressée et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

1 NOMINATION DE M. MOMARNGUER

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire de nommer Monsieur Momar NGUER, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos lors de l'exercice 2022.

2 NOMINATION DE M. ARNAUD JOURON

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire de nommer Monsieur Momar NGUER, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos lors de l'exercice 2022.

3 POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

Projet de résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, décide de nommer Monsieur Momar NGUER, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos lors de l'exercice 2022.

Monsieur Momar NGUER a déclaré accepter le mandat qui lui est conféré et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, décide de nommer Monsieur Arnaud JOURON, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos lors de l'exercice 2022.

Monsieur Arnaud JOURON a déclaré accepter le mandat qui lui est conféré et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités nécessaires